



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 9532

### Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les retenues effectuées lors de la rémunération des heures supplémentaires de coordination attribuées à certains personnels et en particulier aux professeurs enseignant l'éducation physique et sportive. Dans chaque établissement scolaire sont attribuées des heures supplémentaires dites de coordination à des professeurs désignés pour assurer des tâches d'organisation, de représentation en dehors des heures de classe et hors présence des élèves. Cela est notamment très important en matière de sport scolaire pour permettre le bon fonctionnement des compétitions sportives scolaires. Lorsque l'enseignant coordinateur se trouve en congé de maladie, une retenue sur une fraction de ses heures supplémentaires est opérée par référence à la retenue sur les heures supplémentaires de cours, alors qu'il ne s'agit pas des mêmes contraintes et des mêmes tâches assurées, notamment en ce qui concerne l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation afin de ne pas pénaliser les enseignants qui assurent des heures supplémentaires de coordination.

### Texte de la réponse

Reponse. - La note de service no 82-355 du 15 aout 1982 prévoit que les heures supplémentaires données au-delà des maxima réglementaires de service des personnels enseignants d'éducation physique et sportive ne peuvent être retribuées qu'à la condition d'avoir été effectivement assurées. Il s'agit, en la matière, d'une règle de droit commun. Celle du paiement pour service fait, reprise par l'article 4 du décret no 50-1253 du 6 octobre 1950 et la circulaire du 17 novembre 1950 prise pour son application. Aucune modification de la réglementation en la matière n'est actuellement à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurain Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9532

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 694